



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 10 juin 2014 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Jocelyn Blondin.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2014-430

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 3.9** **Projet numéro 23014** – Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 –79, chemin Fraser – Régulariser l'implantation d'un bâtiment principal en cour avant – District électoral de Lucerne – Richard M. Bégin
- 12.2** **Projet numéro** --> **CES** – Vente de gré à gré du lot 5 458 340 du cadastre du Québec – Pasargard Development Corporation - District électoral de l'Orée-du-Parc – Mireille Apollon
- 29.1** **Projet numéro 23055** – Nomination d'un membre – Comité de révision des comités et commissions

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 29.2** **Projet numéro 19782** – Nomination et reconduction – Mandat – Commissaires du Bureau de l'ombudsman de la Ville de Gatineau
- 29.3** **Projet numéro 23274** – Appui au projet de route touristique
- 29.4** **Projet numéro** --> **CES** – Cautionnement de 90 000 \$ par la Ville de Gatineau – Corporation des Jeux de la francophonie canadienne – Gatineau 2014
- 29.5** **Projet numéro** --> **CES** – Programme de cadre de soutien – Loisirs, sports et plein air – Analyse du 1<sup>er</sup> avril 2014
- 29.6** **Projet numéro** --> **CES** – Tenue d'un marché frais à la Place-des-Pionniers – Tous les dimanches de juin à septembre 2014 – District électoral d'Aylmer – Josée Lacasse

- 29.7** **Projet numéro** --> **CES** – Contribution financière spéciale – Ville de Gatineau – Festival d’été Buckingham en fête 2014 – 20 000 \$ à la Corporation de l’ESTacade
- 29.8** **Projet numéro 23029** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Roy – District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond – Louise Boudrias
- 29.9** **Projet numéro 23291** – Corporation de l’Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa – Modification aux règlements généraux et nominations des membres du conseil d’administration
- 29.10** **Projet numéro** --> **CES** – Prolongement de la convention de gestion avec la Corporation de l’Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa jusqu’au 31 décembre 2015 et nomination de madame Josée Lacasse et de monsieur Denis Tassé à titre de membres du conseil d’administration de la Corporation de l’Aéroport
- 29.11** **Projet numéro** --> **CES** – Soutien financier aux organismes communautaires
- 29.12** **Projet numéro** --> **CES** – Subvention – Initiatives Culture Outaouais – Projet Mozaik Humaine Tunisie – 3 000 \$
- 29.13** **Projet numéro** --> **CES** – Modification du partage du Fonds de développement des communautés du secteur de Gatineau – Centre de services de Gatineau
- 29.14** **Projet numéro** --> **CES** – Modification du partage du Fonds de développement des communautés du secteur d’Aylmer – Centre de services d’Aylmer
- 29.15** **Projet numéro** --> **CES** – Protocole d’entente Grand partenaire entre la Ville de Gatineau et la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. – Entente de prêt à usage entre la Ville de Gatineau et la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. pour le centre communautaire Angers – Entente de prêt à usage entre la Ville de Gatineau et la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. pour le centre sportif Robert-Rochon (salle des bénévoles, salle Maclaren et cantine) et bail entre la Ville de Gatineau et la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. pour le centre communautaire Angers
- 29.16** **Projet numéro** --> **CES** – Protocole d’entente Grand partenaire entre le Centre action générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre et la Ville de Gatineau
- 29.17** **Projet numéro 23342** – Modification – Divers règlements – Émission d’obligations de 16 200 000 \$
- 29.18** **Projet numéro 23347** – Émissions d’obligations – Terme plus court – Règlement numéro 686 et autres
- 29.19** **Projet numéro 23351** – Prolongement – Terme d’emprunt – Règlement numéro 686 et autres
- 29.20** **Correspondance numéro 23392** – Dépôt du rapport annuel du vérificateur général de la ville de Gatineau prévu en vertu de l’article 107.13 de la Loi sur les cités et villes pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2013

Adoptée

CM-2014-431

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 13 MAI 2014 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 27 MAI 2014**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 13 mai 2014 ainsi que de la séance spéciale tenue le 27 mai 2014 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2014-432

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 520, CHEMIN D'AYLMER - RÉDUIRE LA MOYENNE D'ALIGNEMENT, AUTORISER L'EXTENSION DE LA CONSTRUCTION DÉROGATOIRE À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DU TERRAIN SUR LEQUEL LES DROITS ACQUIS ONT PRIS NAISSANCE ET AUGMENTER LE PROLONGEMENT MAXIMAL DU MUR AVANT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire la moyenne d'alignement, à autoriser l'extension de la construction dérogatoire à l'extérieur des limites du terrain sur lequel les droits acquis ont pris naissance et à augmenter le prolongement maximal du mur avant d'une construction dérogatoire a été formulée pour la propriété située 520, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU' un projet d'insertion dans le secteur champêtre du chemin d'Aylmer au 520, chemin d'Aylmer, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit également faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures permettent l'agrandissement de la maison en cour latérale et à l'extérieur des limites du terrain sur lequel les droits acquis ont pris naissance avec une superficie plus grande que celle autorisée;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations mineures est conditionnel à la plantation d'arbres proposés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 520, chemin d'Aylmer afin :

- de réduire la moyenne d'alignement de 27 m à 11 m;
- d'autoriser l'extension de la construction dérogatoire à l'extérieur des limites du terrain sur lequel les droits acquis ont pris naissance;
- d'augmenter le prolongement du mur avant d'une construction dérogatoire de 50 % à 145 %,

et ce, conditionnellement à la plantation des arbres et arbustes proposée et à l'approbation par ce conseil d'un projet d'insertion dans le secteur champêtre du chemin d'Aylmer au 520, chemin d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2014-433

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PHASE 14 ET UNE PARTIE DE LA PHASE 16 DU PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES II - RÉDUIRE LE NOMBRE DE BÂTIMENTS POUR UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ ET LA MARGE MINIMALE AVANT PRESCRITE POUR DES HABITATIONS MULTIFAMILIALES EN STRUCTURE CONTIGUË - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à réduire le nombre de bâtiments pour un projet résidentiel intégré et la marge minimale avant prescrite pour des bâtiments a été formulée pour la phase 14 et une partie de la phase 16 du projet résidentiel Plateau Symmes II;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure relative à la réduction du nombre de bâtiments pour un projet résidentiel intégré se justifie par le fait que les phases 14 et 16 ne peuvent être agrandies et que les bâtiments proposés sont plus compacts ce qui dégage des aires d'agrément supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure relative à la réduction de la marge minimale avant applicable à une partie de la phase 16 pour les bâtiments en structure contiguë est requise à cause de la profondeur limitée du terrain et se justifie par l'importante distance entre la ligne avant du lot et l'emprise de la chaussée et par l'implantation non homogène des bâtiments de part et d'autre du boulevard du Plateau;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet assujéti au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire également l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au projet résidentiel Plateau Symmes II afin de réduire le nombre de bâtiments pour un projet résidentiel intégré de trois à deux bâtiments à la phase 14 et à une partie de la phase 16 et réduire la marge minimale avant prescrite de 6 m à 5,5 m à une partie de la phase 16, et ce, conditionnellement à l'approbation par ce conseil d'une modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2014-434

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005  
- 25, RUE ÉMILE-BOND - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE  
ENTRE UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET UNE LIGNE DE TERRAIN ET LE  
NOMBRE MINIMAL D'ÉTAGES ET AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE  
D'UN ACCÈS AU TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -  
DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété commerciale située au 25, rue Émile-Bond;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures visent à réduire la marge latérale minimale et le nombre minimal d'étages et à augmenter la largeur maximale d'un accès au terrain afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** les possibilités d'agrandissement du bâtiment principal, conforme à la réglementation, sont limitées parce qu'une grande superficie du terrain est occupée par une entreprise de remorquage automobile;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a proposé des bonifications paysagères impliquant l'augmentation de ces surfaces sur le site et la modification des espaces de stationnement non conformes adjacents à la rue Émile-Bond;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a accepté de réduire le nombre de cases de stationnement et de les rendre conformes à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** des bonifications paysagères en bordure de la rue Émile-Bond seront également entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures, et ce, conditionnellement à la réalisation de certains aménagements;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 25, rue Émile-Bond afin :

- de réduire la marge latérale minimale de 5 m à 3 m;
- de réduire le nombre d'étages minimal de 2 à 1;
- d'augmenter la largeur maximale d'un accès de 10 m à 35 m,

et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements, comme illustré au plan intitulé Plan d'implantation, modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant, en date du 16 avril 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2014-435

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 91, RUE SAINT-HENRI - RÉDUIRE LA LARGEUR D'UNE ALLÉE D'ACCÈS ET LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ET UN ESPACE DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 91, rue Saint-Henri;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet dans une aire de consolidation du centre-ville situé au 91, rue Saint-Henri, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit également faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de contraintes physiques relatives à l'implantation du bâtiment sur le terrain, il est difficile de modifier le projet pour le rendre conforme et atteindre de manière satisfaisante l'objectif de densification résidentielle et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées, soit la réduction de l'allée d'accès et de la distance minimale entre le bâtiment et le stationnement, ne créent aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures, et ce, conditionnellement à la réalisation de certains aménagements paysagers;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 91, rue Saint-Henri afin :

- de réduire la largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement de 6 m à 3 m;
- de réduire la distance minimale entre une aire de stationnement et une habitation multifamiliale de 6 m à 2,5 m,

et ce, conditionnellement à :

- l'aménagement d'une quatrième case de stationnement en dalles alvéolées;
- la plantation de conifères pour dissimuler la remise à déchets visible depuis la rue;
- l'obtention d'un plan de drainage et d'un plan d'aménagement global détaillant les types de plantation;
- l'approbation par ce conseil d'un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur des faubourgs de l'Île au 91, rue Saint-Henri.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2014-436

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 407, CHEMIN SAINT-COLUMBAN - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 407, chemin Saint-Columban;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est localisée dans une zone résidentielle à densité très faible, à l'écart des zones urbaines plus densément peuplées où l'on y retrouve des bâtiments accessoires de gabarit similaire à celui projeté par le requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage détaché sera construit en cour latérale à plus de 70 m de la rue et ne sera pas visible des propriétés voisines en raison du secteur densément boisé;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'harmoniser les traits architecturaux du bâtiment accessoire à ceux du bâtiment principal, il y a intérêt à y rechercher des points de similitude, comme le choix du type et des couleurs des revêtements extérieurs, des éléments décoratifs ainsi que la pente de la toiture, tout en maintenant la fonctionnalité du garage;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée cadre avec les orientations de l'étude réglementaire sur les bâtiments accessoires recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme en mai 2013 par un effort d'implantation et d'intégration architecturale notable pour ce garage projeté sur une propriété localisée à l'extérieur du périmètre urbain en zone rurale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 407, chemin Saint-Columban visant à augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 5,9 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2014-437

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
460, RUE SYLVESTRE - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE  
PRESCRITE ENTRE UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ À UN BÂTIMENT  
PRINCIPAL ET UNE LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 460, rue Sylvestre;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'instar de bon nombre d'occupants du voisinage dont les abris d'auto sont situés à peu de distance de la ligne latérale de propriété, le requérant demande une dérogation mineure dans le but de réaliser la construction de telle sorte que l'abri d'auto sera localisé à 0,5 m de la ligne latérale plutôt qu'à 1,5 m;

**CONSIDÉRANT QUE** les habitations voisines de chaque côté du 460, rue Sylvestre possèdent des abris d'auto identiques au projet du requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intégration de l'abri d'auto au concept architectural du bâtiment est réussie et reprend efficacement une configuration déjà existante sur plusieurs autres bâtiments de la rue Sylvestre;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la réduction de la marge latérale, aucun écoulement d'eau de pluie n'est anticipé sur la propriété voisine en raison de la pente avant-arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 460, rue Sylvestre afin de réduire la marge latérale minimale prescrite entre un abri d'auto attaché à un bâtiment principal et une ligne de terrain de 1,5 m à 0,5 m, et ce, conditionnellement à ce qu'un arbre soit planté en cour avant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2014-438

**USAGE CONDITIONNEL - 33-35, RUE DE BERGERAC - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à aménager un logement additionnel a été formulée pour la propriété située au 33-35 rue de Bergerac;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire qui exploitera le logement additionnel maintiendra son domicile principal dans le bâtiment dans lequel cet usage sera exercé;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie de plancher du logement additionnel n'excède pas 90 m<sup>2</sup> ni 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale de plancher du bâtiment dans lequel le logement additionnel sera aménagé est supérieure à 160 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture de l'habitation est assimilable à une habitation unifamiliale isolée avec un seul accès sur la façade principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le logement additionnel possède un éclairage naturel de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du terrain, sur lequel se trouve le logement additionnel, est suffisante pour les besoins de stationnement des logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'accorder cet usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 33-35, rue de Bergerac afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Daniel Handfield, arpenteur géomètre – 1<sup>er</sup> avril 2014;
- Élévations proposées par Dessins Antille – Mars 2014;
- Plan d'aménagement intérieur par Dessins Antille – Mars 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2014-439

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 286, RUE CARPENTIER - AUGMENTER LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 286, rue Carpentier;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, mais dans un secteur sans services d'aqueduc ni d'égouts où la densité d'occupation est faible;

**CONSIDÉRANT QUE** le traitement architectural, la volumétrie et la toiture du garage s'harmoniseront avec l'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur du garage sera moins élevée que l'habitation principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du requérant respecte les recommandations de l'étude réglementaire relative à la hauteur maximale pour un garage privé résidentiel dans un secteur urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 286, rue Carpentier visant à augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 6,7 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

AP-2014-440

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 511-6-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 511-6-2011 AFIN DE PERMETTRE LES COMPENSATIONS PÉCUNIAIRES, D'APPLIQUER EXCLUSIVEMENT AUX TERRAINS VACANTS LA BANDE SUPPLÉMENTAIRE DE 15 MÈTRES, D'ÉTENDRE L'APPLICATION DES NORMES DE COMPENSATION À L'ENSEMBLE DES MILIEUX HUMIDES CONNUS, DE RENFORCER LA SÉQUENCE D'ATTÉNUATION ET DE DÉFINIR LES TROIS SITUATIONS DES MILIEUX HUMIDES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 511-6-1-2014 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 511-6-2011 afin de permettre les compensations pécuniaires par la création d'un fonds dédié à l'acquisition de milieux naturels, d'appliquer exclusivement aux terrains vacants la bande supplémentaire de 15 mètres incluse à la définition des milieux humides présumés, d'étendre l'application des normes de compensation à l'ensemble des milieux humides connus, de renforcer la séquence d'atténuation « Éviter, minimiser, compenser » et de définir les trois situations des milieux humides.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2014-441

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 753-2014 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DES INSCRIPTIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2008 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 753-2014 décrétant le versement d'une somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation foncière et l'abrogation du règlement numéro 493-2008 de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-442

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 79, RUE PRINCIPALE - INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer a été formulée pour la propriété située au 79, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux nouvelles enseignes rattachées sont intégrées et harmonisées au bâtiment principal et ne masquent aucune caractéristique architecturale d'intérêt du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 79, rue Principale afin d'installer deux enseignes rattachées, comme illustré au plan d'affichage proposé, préparé par la compagnie Brookman, le 24 mars 2014, révisé du 11 avril 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2014-443

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR CHAMPÊTRE DU CHEMIN D'AYLMER - 520, CHEMIN D'AYLMER - RÉNOVER ET AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à rénover et agrandir une habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 520, chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 seront également requises;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation extérieure et d'agrandissement s'inspirent de la volumétrie et des matériaux des bâtiments résidentiels voisins tout en participant à la mise en valeur du chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement permet de conserver la fonctionnalité du bâtiment d'origine et tient compte du garage, des systèmes septiques désaffectés localisés à l'arrière de l'habitation existante et de la présence d'arbres;

**CONSIDÉRANT QU'**une bonification paysagère est proposée par la plantation d'arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'autoriser ces travaux dans le secteur champêtre du chemin d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur champêtre du chemin d'Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 520, chemin d'Aylmer afin de rénover et d'agrandir une habitation unifamiliale, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation proposé, préparé par Mathieu Fortin, arpenteur-géomètre, révisé du 8 avril 2014;
- Élévations proposées, préparées par DB architecture, le 3 mars 2014, révisées du 10 avril 2014;
- Perspective proposée, préparée par DB architecture, révisée du 10 avril 2014;

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2014-444

**MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PHASE 14 ET UNE PARTIE DE LA PHASE 16 DU PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES II - CONSTRUIRE, EN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, DES HABITATIONS MULTIFAMILIALES EN STRUCTURE JUMELÉE ET CONTIGUË - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue a été formulée pour la phase 14 et une partie de la phase 16 du projet résidentiel Plateau Symmes II;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 seront également requises;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du projet de développement propose une variété de typologies d'habitation et offre des bonifications relativement à l'accessibilité de plain-pied aux logements du rez-de-chaussée, à la superficie des aires d'agrément et des balcons, à la qualité des revêtements des façades et à l'encadrement optimal des rues;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture des nouveaux bâtiments projetés s'harmonise avec le milieu d'insertion et contribue à augmenter l'intérêt visuel du paysage urbain en proposant de grandes ouvertures et des balcons pour toutes les façades;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation qui lui sont exigés en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, à la phase 14 et à une partie de la phase 16 du projet résidentiel Plateau Symmes II afin de construire, en projet résidentiel intégré, des habitations multifamiliales en structure jumelée et contiguë, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plans d'implantation proposés – Projet résidentiel Plateau Symmes II - Phases 14 et 16, préparés par la firme Exp, en date du 17 mars 2014;
- Plans d'aménagement paysager proposés – Projet résidentiel Plateau Symmes II - Phases 14 et 16, préparés par la firme Exp, en date du 17 mars 2014;
- Façades proposées pour les bâtiments de 12 logements en structure jumelée et contiguë - Projet résidentiel Plateau Symmes II - Phases 14 et 16, préparées par Jean-François Parent, architecte, en date du 12 mars 2014,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'addenda au guide d'aménagement dossier numéro 6221 / 00289 daté du 15 mai 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2014-445

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PROJET RÉSIDENTIEL DU PLATEAU DE LA CAPITALE, PHASE 42-C - OUVERTURE DE LA RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un projet visant l'ouverture d'une nouvelle rue a été formulée pour le projet résidentiel du Plateau de la Capitale;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de l'ouverture et du prolongement de la rue de Bruxelles correspond à la phase 42-C et permet d'améliorer la fluidité des déplacements à l'intérieur du cœur du village urbain du Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouveau lien favorise le développement et la construction du cœur du village urbain du Plateau autant au niveau résidentiel, commercial, institutionnel et permet l'aménagement du parc du Coeur du Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, vise plus particulièrement la construction de l'emprise de la rue, des infrastructures municipales et des utilités publiques, elle n'autorise pas les futures constructions, lesquelles feront l'objet d'une approbation ultérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au projet résidentiel du Plateau de la Capitale, phase 42-C afin d'autoriser uniquement l'ouverture de la rue de Bruxelles entre la rue de l'Atmosphère et le boulevard du Plateau, et ce, comme illustrée au plan intitulé Plan de situation (préliminaire) - Plateau de la Capitale - Phase 42-C, rue de Bruxelles. Plan réalisé par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221 / 00273 daté du 16 mai 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2014-446

**PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS  
LE SECTEUR DES ABORDS DU PARC FONTAINE - 49-51, RUE KENT -  
INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 49-51, rue Kent;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment de deux logements sera converti en local commercial et abritera un restaurant avec service restreint qui s'affichera sur deux enseignes rattachées au bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage proposé évite de masquer une caractéristique architecturale d'intérêt du bâtiment et favorise un design de qualité qui s'inspire des caractéristiques typiques de la rue commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des abords du parc Fontaine, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 49-51, rue Kent afin d'installer deux enseignes rattachées au bâtiment, et ce, comme illustré au plan intitulé Enseignes proposées, 49-51, rue Kent.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2014-447

**PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE  
SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH NORD - 251A, BOULEVARD  
SAINT-JOSEPH - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 251A, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment de deux étages comprend deux locaux commerciaux, dont celui du rez-de-chaussée occupé par une boulangerie;

**CONSIDÉRANT QUE** cet établissement commercial s'affichera sur une enseigne en projection rattachée à la galerie du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne favorise un design de qualité typique de la rue commerciale et contribue à l'animation à l'échelle de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Nord, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 251A, boulevard Saint-Joseph afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment, et ce, comme illustré au plan intitulé Concept d'affichage – 251A, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2014-448

**PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES FAUBOURGS DE L'ÎLE - 91, RUE SAINT-HENRI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un projet de construction d'une habitation multifamiliale dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur des faubourgs de l'Île a été formulée pour la propriété située au 91, rue Saint-Henri;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet de construction, deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 seront également requises;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des deux dérogations demandées, le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur des faubourgs de l'Île, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 91, rue Saint-Henri afin de construire une habitation multifamiliale de quatre logements, comme illustré dans les documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé, 91, rue Saint-Henri, préparé par Pierre Tabet, architecte, le 10 mars 2014;
- Élévations proposées, 91, rue Saint-Henri, préparées par Pierre Tabet, architecte, le 10 mars 2014;
- Matériaux et couleurs, 91, rue Saint-Henri, Pierre Tabet, architecte, le 10 mars 2014,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2014-449

**PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU CENTRE ADMINISTRATIF ET D'AFFAIRES - 22, RUE EDDY - APPROUVER UN CONCEPT D'AFFICHAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur du centre administratif et d'affaires a été formulée pour la propriété située au 22, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'une enseigne sur la façade de l'Hôtel Bank donnant sur la rue Eddy doit également faire l'objet d'une autorisation par ce conseil, en vertu du Règlement numéro 2592, citant le bâtiment Hôtel Bank comme monument historique;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'affichage favorise un rythme continu à l'échelle de la rue et contribue à l'animation d'ensemble pour la récente partie du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'affichage tant pour les parties récentes que pour les parties anciennes du bâtiment évite de masquer les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un concept d'affichage dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur du centre administratif et d'affaires, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 22, rue Eddy selon le concept suivant :

- façades donnant sur les rues Eddy et Saint-Jacques :
  - deux types d'enseignes murales par établissement commercial peuvent être installées dont :
    - une enseigne sur le mur-rideau :
      - l'enseigne doit être prévue sur deux rails horizontaux localisés directement au niveau des traverses du mur-rideau;
      - l'enseigne installée sur les rails doit être centrée au-dessus de la porte d'accès principal à l'établissement;
      - l'enseigne doit être constituée de lettrages détachés lumineux et sans fond, installée sur rail, sauf pour un logo qui peut être de forme carrée avec fond installé à côté des lettres détachées;
    - et une enseigne à l'intérieur de la galerie :
      - l'enseigne constituée d'un boîtier lumineux suspendu ou installé à même une poutre transversale à la galerie et installée face au piéton;
      - un espace de dégagement minimal au-dessous de l'enseigne d'au moins 2,75 m doit être prévu,

et ce, comme illustré aux documents suivants :

- Concept d'affichage proposé sur la façade sur la rue Eddy par Broccolini, 22, rue Eddy, 14 avril 2014;
- Concept d'affichage proposé sur la façade sur la rue Saint-Jacques par Broccolini, 22, rue Eddy, 14 avril 2014;
- Concept d'affichage proposé sur la façade de l'Hôtel Bank sur la rue Eddy par Broccolini, 22, rue Eddy, 14 avril 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2014-450

**TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT HÔTEL BANK - 22, RUE EDDY - AUTORISER L'AFFICHAGE SUR LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autoriser l'affichage sur le bâtiment Hôtel Bank en vertu du Règlement numéro 2592 citant le bâtiment Hôtel Bank comme monument historique a été formulée pour la propriété située au 22, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sur le bâtiment Hôtel Bank sont assujettis à l'approbation de ce conseil en vertu du Règlement numéro 2592 citant le bâtiment Hôtel Bank comme monument historique;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur du centre administratif et d'affaires, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'affichage proposé s'harmonise avec les caractéristiques architecturales et historiques du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2592 citant le bâtiment Hôtel Bank comme monument historique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'affichage sur le bâtiment situé au 22, rue Eddy Hôtel Bank, en vertu du Règlement numéro 2592 citant le bâtiment Hôtel Bank comme monument historique selon le concept suivant :

- façade du bâtiment Hôtel Bank :
  - un type d'enseigne en projection installée à l'entrée d'un établissement commercial,

et ce, comme illustré aux documents suivants :

- Concept d'affichage proposé sur la façade sur la rue Eddy par Broccolini, 22, rue Eddy, 14 avril 2014;
- Concept d'affichage proposé sur la façade sur la rue Saint-Jacques par Broccolini, 22, rue Eddy, 14 avril 2014;
- Concept d'affichage proposé sur la façade de l'Hôtel Bank sur la rue Eddy par Broccolini, 22, rue Eddy, 14 avril 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2014-451

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU COLLÈGE SAINT-ALEXANDRE - 2425, RUE SAINT-LOUIS - AGRANDIR UNE CAFÉTÉRIA AVEC TERRASSE SUR LE TOIT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver des travaux dans le site du patrimoine du collège Saint-Alexandre a été formulée pour la propriété située au 2425, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet situé à l'intérieur du périmètre du site du patrimoine est assujetti au Règlement constituant le site du patrimoine du collège Saint-Alexandre numéro 913-96 et doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement proposé s'intègre de façon harmonieuse à l'ensemble du site par sa compatibilité de matériaux, le maintien des caractéristiques dominantes des bâtiments originaux et la mise en valeur visuelle de la base de pierre;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sont conformes aux critères du Règlement numéro 913-96 constituant le site du patrimoine du collège Saint-Alexandre visant à protéger et mettre en valeur les biens culturels immobiliers appartenant au patrimoine de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'autoriser ces travaux dans le site du patrimoine du collège Saint-Alexandre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine du collège Saint-Alexandre au 2425, rue Saint-Louis afin de construire un agrandissement pour aménager une cafétéria avec terrasse sur le toit, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plans avant et proposé, préparés par Luc Fortin, FCS architecture + design, avril 2014, 2425, rue Saint-Louis;
- Élévations des façades, préparées par Luc Fortin, FCS architecture + design, avril 2014, 2425, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2014-452

**PROJET D'INTERVENTION DANS UN NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER - 2479, 2505-2515 ET 2519, RUE SAINT-LOUIS - RÉAMÉNAGER UN ESPACE DE STATIONNEMENT, DÉPLACER UN PASSAGE PIÉTONNIER ET TRANSFORMER UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EN ÉDIFICE COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier a été formulée pour les propriétés situées aux 2479, 2505-2515 et 2519, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de la phase 1 du projet consistent à démolir un bâtiment, réaménager une aire de stationnement, déplacer un passage piétonnier et transformer un bâtiment résidentiel pour permettre l'établissement d'une place d'affaires.

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'exception de la démolition du bâtiment situé au 2519, rue Saint-Louis qui a déjà fait l'objet d'une décision favorable de la part du Comité sur les demandes de démolition le 12 août 2013 et doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, pour les usages commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose le partage d'espaces de stationnement entre le commerce d'alimentation (2505-2515, rue Saint-Louis) et la nouvelle place d'affaires (2479, rue Saint-Louis);

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'un ruisseau et l'interdiction d'intervention dans la bande de protection riveraine empêchent l'aménagement de places de stationnement sur la propriété où s'établira la nouvelle place d'affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade sur rue du bâtiment à rénover au 2479, rue Saint-Louis présente un traitement architectural et une fenestration soignés, l'architecture du bâtiment est contemporaine, distinctive et contribue à l'animation du domaine public;

**CONSIDÉRANT QUE** le passage piétonnier existant permettant aux citoyens désirant se rendre aux installations du parc Limbour sera déplacé vers le nord-ouest afin de rejoindre plus facilement un sentier multifonctionnel déjà en place à l'intérieur du parc;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de la phase 2 du projet est conditionnelle à l'acquisition de l'immeuble résidentiel au 2487, rue Saint-Louis par le requérant et permettra d'agrandir le commerce d'alimentation existant en vue d'offrir une meilleure desserte à la population fréquentant cet établissement et ainsi former une seule propriété commerciale répondant bien à son rôle de noyau commercial de quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** sans cette acquisition, la phase 2 proposée ne pourra se réaliser. Toutefois, le redéveloppement de cette propriété ne met pas en péril la réalisation de la phase 1;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet (phase 1), incluant les conditions rattachées à sa réalisation, répondra adéquatement aux critères d'évaluation prescrits à l'égard d'un noyau commercial de quartier au Règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, aux 2479, 2505-2515 et 2519, rue Saint-Louis afin de réaménager un espace de stationnement, déplacer un passage piétonnier et transformer un bâtiment résidentiel en édifice commercial, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan du projet proposé par le requérant – Phase 1, préparé par BBL Construction, 2479, 2505-2515, 2519, rue Saint-Louis;
- Perspective du projet, préparée par BBL Construction, 2479, 2505-2515, 2519, rue Saint-Louis;
- Photos des bâtiments existants et proposés, passage piétonnier, 2479, 2505-2515, 2519, rue Saint-Louis;
- Élévations du bâtiment à rénover au 2479, rue Saint-Louis, préparées par BBL Construction, 2479, 2505-2515, 2519, rue Saint-Louis;
- Plan d'aménagement suggéré par le Service de l'urbanisme et du développement durable et plan de relocalisation du passage piétonnier, 2479, 2505-2515, 2519, rue Saint-Louis, incluant les conditions suivantes :
  - ajout d'îlots de verdure avec ou sans arbres;
  - réaménagement de certaines places de stationnement;
  - ajout d'un support à vélo;
  - rétention écologique des eaux de pluie et ruissellement provenant de l'espace de stationnement;
  - conclusion d'une entente d'échange de terrain entre la Ville et le requérant concernant le déplacement du passage piétonnier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2014-453

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES DU BRITANNIA ET DE L'EMERALD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues du Britannia et de l'Emerald, dossier PC-13-99, comme illustré au plan numéro C-13-575 daté du 12 décembre 2013.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Britannia	Nord	À partir d'un point situé à 70 m à l'ouest de la rue de l'Emerald, sur une distance de 32 m vers l'ouest.	En tout temps
<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Britannia	Sud	À partir d'un point situé à 85 m à l'ouest de la rue de l'Emerald, sur une distance de 14 m vers l'ouest.	En tout temps
<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Emerald	Est et Ouest	À partir d'un point situé à 46 m au nord du chemin McConnell, sur une distance de 11 m vers le nord.	En tout temps
<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Emerald	Est et Ouest	À partir d'un point situé à 119 m au nord du chemin McConnell, sur une distance de 11 m vers le nord.	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-575 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-454

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE DEMERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3023753 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction d'une partie de la rue Demers, comme montré au plan préparé le 13 juin 2013 par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 92177, minute 5915;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3023753 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux sur une partie de la rue Demers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-641 du 28 mai 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3023753 Canada inc. concernant le prolongement de la rue Demers, montrée au plan préparé le 13 juin 2013 par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 92177, minute 5915;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux, et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2014-455

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 28, RUE TÊTREAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÊTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<b>Propriété/projet</b>	<b>Requérant</b>
28, rue Tétreau	6122108 Canada inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-702 du 10 juin 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-456

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 473, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<b>Propriété/projet</b>	<b>Requérant</b>
473, boulevard Saint-René Est	4113446 Canada inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-703 du 10 juin 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-457

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 203, RUE SAUVÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<b>Propriété/projet</b>	<b>Requérant</b>
203, rue Sauvé	Lave-Auto Sublime inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-704 du 10 juin 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-458

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 5 437 071 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC INDUSTRIEL PINK - 2912988/2912970 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 437 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 11 152,4 m<sup>2</sup>, situé sur la rue de Vernon dans le parc industriel Pink;

**CONSIDÉRANT QUE** les compagnies 2912988 / 2912970 Canada inc. ont déposé une offre d'achat le 8 mai 2014 et propose d'acquérir le lot 5 437 071 et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 1 115 m<sup>2</sup> d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol total de 10 % une fois les travaux terminés, afin d'y aménager des condos industriels abritant, entre autres, une entreprise de camionnage;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique – CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente de 110 439,95 \$ (0,92 \$ / pi<sup>2</sup> ou ± 9,90 \$ / m<sup>2</sup>) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par ce conseil en vertu de sa résolution numéro CM-2011-567 du 21 juin 2011, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique – CLD Gatineau en avril 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 2912988/2912970 Canada inc. et dûment signée le 8 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction respecte toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution DE-CAC-14-19 du 24 avril 2014, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 2912988 / 2912970 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par ce conseil et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente. »

« Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-705 du 10 juin 2014, ce conseil :

- vend à 2912988 / 2912970 Canada inc., le lot 5 437 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 11 152,4 m<sup>2</sup>, au prix de 110 439,95 \$ (0,92 \$ / pi<sup>2</sup> ou ± 9,90 \$ / m<sup>2</sup>) plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 2912988/2912970 Canada inc. et dûment signée le 8 mai 2014;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut des compagnies 2912988 / 2912970 Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut des compagnies 2912988 / 2912970 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2014-459

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2013-235 - ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DU LOT 5 515 891 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DÉSISTEMENT DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION DU LOT 5 515 892 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE REVITALISATION DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les compagnies 102662 Canada inc. et Gestion Roger Lachapelle inc. sont propriétaires des lots 4 473 033 et 5 201 903 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés à l'extrémité est de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 4 473 033 et 5 201 903 font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer, entre autres, les futurs lots 5 515 891 et 5 515 892 du cadastre du Québec circonscription, foncière de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de ses résolutions numéros CM-2010-828 du 24 août 2010, CM-2010-664 du 22 juin 2010, CM-2010-138 du 9 février 2010, CM-2012-1129 du 4 décembre 2012 et CM-2013-235 (CE-2013-345) du 19 mars 2013 autorisait, entre autres, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots 4 473 033 et 5 201 903 (futurs lots 5 515 891 et 5 515 892) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, aux fins de servir, notamment, d'aire de compensation environnementale dans le but de se conformer aux dispositions applicables de la Loi sur les pêches et ainsi compenser la perte d'habitat de poissons dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** ces lots sont également requis comme aire de protection environnementale et de réserve foncière pour conserver et protéger le patrimoine écologique situé dans les limites du territoire de la ville de Gatineau, permettant ainsi d'en assurer la pérennité comme demandé par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale;

**CONSIDÉRANT QUE** n'ayant pu s'entendre de gré à gré avec les propriétaires pour l'acquisition des lots 4 473 033 et 5 201 903 (futurs lots 5 515 891 et 5 515 892) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, la Ville de Gatineau a dû procéder par expropriation afin de devenir propriétaire des lots, expropriation que les propriétaires contestent devant la Cour supérieure dans le dossier 550-05-013992-105;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une optimisation du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, l'empiètement dans l'habitat aquatique ayant été réduit, il s'avère que certaines superficies ne soient plus requises par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec et le ministère des Pêches et Océans Canada aux fins de servir, notamment, d'aire de compensation, de protection environnementale et de réserve foncière et que conséquemment l'expropriation du futur lot 5 515 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 25 099,7 m<sup>2</sup>, n'est plus nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, afin de procéder à la réalisation du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier et de créer cette réserve foncière, doit se porter acquéreur uniquement du futur lot 5 515 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 47 064 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** cette acquisition est définitivement requise pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, le Service de la gestion des biens immobiliers recommande de procéder à l'acquisition, par expropriation, du futur lot 5 515 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à des fins d'aire de compensation environnementale ainsi que d'aire de protection environnementale et de réserve foncière dans le but de conserver et protéger le patrimoine écologique situé sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant total de 70 501,87 \$ plus les taxes applicables sera déposé au greffe de la Cour Supérieure, représentant l'indemnité provisionnelle de 70 %, conformément à la Loi sur l'expropriation, qu'un montant de 92 674,40 \$ a déjà été versé à Beaudry, Bertrand, avocats en fiducie (CM-2011-420) pour les fins d'indemnités provisionnelles et que seule la somme de 5 775,70 \$ a été utilisée à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde de 86 898,70 \$ est suffisant pour couvrir l'indemnité provisionnelle de 70 501,87 \$ à verser et qu'aucun versement supplémentaire n'est donc requis par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers, suivant l'avis de ses procureurs, recommande également d'amender l'avis d'expropriation pour y retirer le futur lot 5 515 892, d'une superficie de 25 099,7 m<sup>2</sup>, lequel n'est plus requis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-706 du 10 juin 2014, ce conseil :

- modifie les résolutions numéros CE-2013-345 du 13 mars 2013 et CM-2013-235 du 19 mars 2013;
- accepte de déclarer que l'acquisition du futur lot 5 515 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 47 064,0 m<sup>2</sup>, est requise pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier et pour la création d'une réserve foncière visant à conserver et protéger le patrimoine écologique ainsi que comme aire de compensation environnementale et comme aire de protection environnementale;
- accepte de déclarer que l'expropriation du futur lot 5 515 892, d'une superficie de 25 099,7 m<sup>2</sup>, n'est plus nécessaire pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier et pour la création d'une réserve foncière visant à conserver et protéger le patrimoine écologique ainsi que comme aire de compensation environnementale et comme aire de protection environnementale;
- mandate l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à procéder aux opérations cadastrales requises et autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents requis visant à créer, entre autres, les lots 5 515 891 et 5 515 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- mandate et autorise la firme Beaudry, Bertrand, avocats à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'amendement de l'avis d'expropriation;
- mandate et autorise, lorsque requis par le Service de la gestion des biens immobiliers ou les Services juridiques, la firme Beaudry, Bertrand, avocats à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation, ainsi que de voir à la signification des procédures en expropriation à l'encontre des propriétaires des parcelles requises précédemment citées;
- autorise Beaudry, Bertrand avocats en fiducie à verser un montant total de 70 501,87 \$ plus les taxes applicables au greffe de la Cour supérieure, représentant l'indemnité provisionnelle de 70 % conformément à la Loi sur l'expropriation;
- mandate et autorise, lorsque requis par le Service de la gestion des biens immobiliers ou les Services juridiques, la firme Beaudry, Bertrand, avocats et la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. à poursuivre les négociations de gré à gré et autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à accepter tout règlement hors cour prévoyant le paiement d'un montant maximal équivalent à 100 % de l'offre de la Ville de Gatineau afin d'acquérir les parcelles précédemment citées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2014.

Adoptée

CM-2014-460

**BILAN DES OPÉRATIONS HIVERNALES - SAISON 2013-2014**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a demandé au Service des travaux publics de déposer un bilan des opérations hivernales de la saison 2013-2014 et les recommandations s'y rattachant;

**CONSIDÉRANT QUE** les niveaux de service de la politique de déneigement en vigueur sont adéquats, même si certains ajustements et clarifications sont nécessaires à la politique;

**CONSIDÉRANT QUE** les enjeux de nos opérations de déneigement se situent au niveau de notre capacité à effectuer le soufflage de rue et le soufflage de déblaiement des trottoirs, à la suite d'événements consécutifs et intenses, étant donné qu'aucune ressource n'est dédiée au soufflage;

**CONSIDÉRANT QUE** nos opérations de soufflage de rues pour la ville entière peuvent prendre de cinq à six semaines et plus selon les accumulations et la fréquence :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-667 du 28 mai 2014, ce conseil :

- met en place des contrats de soufflage des trottoirs afin d'avoir des ressources en cas d'événements climatiques exceptionnels ou des bris d'équipements majeurs et approuve un budget de 100 000 \$ pour 2015;
- établit les démarches d'amélioration continue, comme énoncé dans la présentation sur le bilan des opérations hivernales de la saison 2013-2014 et maintient la politique de déneigement actuelle;
- produit un bilan des démarches d'amélioration continue qui devra être présenté aux membres du conseil municipal et revoit ultérieurement, en 2017 le cas échéant, la politique et les niveaux de service établis à la lumière des résultats atteints.

Adoptée

CM-2014-461

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU - PROGRAMME  
DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS - ORGANISMES  
RESPONSABLES DES JARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2010-1194 du 7 décembre 2010 adoptait la mise à jour du cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs ainsi que le budget annuel pour les années 2011 à 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoit un soutien annuel aux organismes responsables des jardins;

**CONSIDÉRANT QUE** les protocoles d'entente suivants ont été entérinés entre les organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs et la Ville de Gatineau :

- CE-2011-1168 : Protocole d'entente avec Le Boulev'Art de la Vallée pour la gestion du Jardin collectif le Boulev'Art de la Vallée;
- CM-2012-510 : Protocoles d'entente avec la Pointe aux Jeunes pour la gestion du Jardin communautaire de Val-d'Oise, avec le Centre d'Animation Familiale pour la gestion du Jardin des Petites-Sœurs et avec Solidarité Gatineau Ouest pour la gestion du Jardin communautaire Tecumseh;

- CM-2013-407 : Résiliation du protocole de la Fabrique de la paroisse Sainte-Trinité et signature du nouveau protocole de la Maison de quartier Notre-Dame pour la gestion du Jardin communautaire l'Amicale;
- CM-2013-595 : Aménagement d'un jardin communautaire - Quartier de Val-Tétreau et protocole d'entente avec Action-Quartiers pour la gestion du Jardin communautaire Val-Tétreau;
- CM-2014-316 : Protocoles d'entente avec : le Centre Alimentaire Aylmer pour la gestion des Jardins collectifs Deschênes, Eardley et North; l'Association des citoyennes et des citoyens du quartier du Ruisseau pour la gestion du Jardin communautaire du Ruisseau; la Corporation des aînés de la Cabane en bois rond inc. pour la gestion du Jardin communautaire Corpojardin; Entre Deux Roues pour la gestion du Jardin communautaire Entre deux fleurs; la Maison de l'Amitié pour la gestion du Jardin communautaire au Cœur de Jean-Dallaire et l'Association des résidents de l'Île de Hull pour la gestion des Jardins communautaires Marie-Le Franc et Reboul :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-676 du 4 juin 2014, ce conseil autorise le trésorier à verser à chaque organisme responsable des jardins, la subvention recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année (incluant une copie des factures des dépenses liées au jardin), et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

- Centre Alimentaire Aylmer  
Montant accordé : **1 500 \$**
- Association des citoyennes et des citoyens du quartier du Ruisseau  
Montant accordé : **600 \$**
- Le Boulev' Art de la Vallée  
Montant accordé : **450 \$**
- La Pointe aux Jeunes  
Montant accordé : **600 \$**
- Le Centre d'Animation Familiale  
Montant accordé : **600 \$**
- Maison de Quartier Notre-Dame  
Montant accordé : **600 \$**
- Solidarité Gatineau Ouest  
Montant accordé : **800 \$**
- Action-Quartiers  
Montant accordé : **200 \$**
- Association des résidents de l'Île de Hull  
Montant accordé : **2 200 \$**
- Corporation des aînés de la Cabane en bois rond inc.  
Montant accordé : **800 \$**
- Entre Deux Roues  
Montant accordé : **450 \$**

- Maison de l'Amitié  
Montant accordé : 800 \$

Pour un montant total de 9 600 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971-29485	9 600 \$	Jardins communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2014.

Adoptée

CM-2014-462

### **RÉVISION DU PLAN DE DÉPLOIEMENT DES PATINOIRES EXTÉRIEURES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2006-487 du 6 juin 2006, acceptait le plan de déploiement des patinoires extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de déploiement des patinoires extérieures offre actuellement, en 2014, 103 patinoires extérieures (5 grands publics, 77 jumelées et 21 de proximité);

**CONSIDÉRANT QUE** 86 025 personnes fréquentent les patinoires extérieures et qu'au cours des six dernières années la saison est estimée à 62 jours;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité plénier, par sa décision numéro CP-SLSDC-2011-09, a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à réviser les critères du plan de déploiement des patinoires extérieures et de revenir avec des ajustements de l'offre selon les critères qui tiennent compte du portrait des communautés et de l'évolution des besoins en fonction de la démographie;

**CONSIDÉRANT QUE** de grands écarts d'achalandage sont démontrés entre patinoires ainsi que des écarts de superficie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation des Sénateurs d'Ottawa souhaite s'associer financièrement à la Ville de Gatineau pour construire des patinoires permanentes dans des quartiers qui en ont le plus besoin;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés cherche à toujours évaluer l'utilisation des ressources humaines et financières, tout en rencontrant les demandes de réductions budgétaires déterminées par le conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-707 du 10 juin 2014, ce conseil :

- abolie la norme de deux patinoires jumelées par district électoral et mise sur le portrait des communautés ainsi que sur les sites offrant un taux d'achalandage constant tout en maintenant les trois types d'installations (grand public, jumelé et de proximité) actuellement offerts dans l'offre de service des patinoires extérieures pour les cinq prochaines années;
- reconsidère les patinoires jumelées les moins fréquentées en zone urbaine selon trois scénarios: retire, transforme en patinoire de proximité ou relocalise ainsi que d'uniformise la superficie des patinoires avec bandes (50 x 100) et sans bandes (30 x 60);

- module nos services en abolissant la surveillance permanente sur les patinoires jumelées et en implantant une surveillance mobile pour maintenir la cueillette de statistiques pour tous les types de patinoires et d'instaurer un déploiement de bancs temporaires à proximité des surfaces ainsi que de cesser la location de roulottes et de toilettes chimiques;
- valide l'implantation d'une patinoire grand public à Aylmer, de mettre fin immédiatement à l'opération de la patinoire grand public du lac Leamy (exercice à coût nul – Substitution);
- de concert avec les Services des travaux publics et des infrastructures, procéder en 2015 à l'analyse de la faisabilité de la mise en œuvre d'une patinoire grand public au ruisseau de la Brasserie et de revenir au conseil municipal avec cette analyse et ces recommandations;
- maintient le programme de patinoires de proximité et revoir les critères de sélection pour faciliter l'attribution de nouveaux sites et assure un financement approprié pour augmenter le nombre de patinoires de proximité prises en charge par le milieu;
- entérine l'entente en vue de l'implantation de cinq patinoires du programme patinoire Sénateurs;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole avec la Fondation des Sénateurs d'Ottawa;
- autorise le trésorier à diminuer le budget du plan de déploiement des patinoires extérieures d'un montant de 170 000 \$.

Adoptée

CM-2014-463

**NOMINATIONS - MEMBRES À LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire est composée d'organismes et de représentants sur l'ensemble du territoire et qu'ils ont un impact sur le sport, le loisir et la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la démission d'un membre oblige la Commission à procéder à son remplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, souhaite améliorer la représentativité des membres de la communauté au sein de sa composition en ajoutant deux postes supplémentaires de représentants de la communauté;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de candidature a été réalisé afin de combler trois postes au sein de la Commission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte les nominations de madame Monique Dion et de messieurs Claude Beaulieu et Albert Renaud à titre de membres citoyens au sein de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée

CM-2014-464

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour la bibliothèque municipale, composée de dix bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-615 du 21 mai 2014, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 882 000 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toute subvention reçue dans le cadre de ce programme en excédent de la somme prévue au budget;
- mandate la chef de la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Adoptée

CM-2014-465

**FESTIVAL DES MONTGOLFIÈRES - RAPPORT ANNUEL ET BILAN FINANCIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, comme il est spécifié au protocole d'entente avec la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc., a réservé une somme de 300 000 \$ provenant des surplus antérieurs de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc. démontre un déficit net non affecté de 119 878 \$ faisant suite à un déficit annuel de 192 835 \$ pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de combler ce déficit net non affecté de 119 878 \$ à même une partie de la réserve constituée en vertu du protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres, après consultation auprès du Service des finances, considère la demande de l'organisme recevable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-708 du 10 juin 2014, ce conseil :

- approprie un montant de 119 878 \$ à même la réserve Festival des montgolfières afin de combler le déficit net non affecté de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc.;
- autorise le trésorier à faire les écritures nécessaires pour donner suite à la présente. Il est convenu que les prochains surplus du Festival de montgolfières de Gatineau serviront à renflouer la réserve à la hauteur de 300 000 \$.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	119 878 \$		Surplus affecté - Contributions
02-71512-971		119 878 \$	Festival des Montgolfières - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2014.

Adoptée

CM-2014-466

**MODIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE  
LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE  
GATINEAU**

**CONSIDÉRANT** la signature de la convention collective pompiers 2008-2015 le 22 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de revoir la possibilité pour les lieutenants-instructeurs et les lieutenants-inspecteurs enquêteurs de revenir aux opérations;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties se sont entendues sur les modifications prévues à la lettre d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-693 du 4 juin 2014, ce conseil entérine la lettre d'entente ENT-POM-14-02 intervenue entre la Ville de Gatineau et l'Association des pompiers et pompières de Gatineau afin de modifier la convention collective des pompiers, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente jointe en annexe.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur adjoint de l'Administration et des finances ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente.

Adoptée

CM-2014-467

**SUBVENTION DE 10 000 \$ - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DU MARAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école du Marais prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école du Marais relève de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école du Marais, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire 2014 du conseiller du district électoral du Plateau, désire contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école du Marais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-634 du 21 mai 2014, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'aménagement de la cour de l'école du Marais;
- accepte de verser à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, une subvention de 10 000 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement de la cour de l'école du Marais provenant du budget discrétionnaire 2014 du conseiller du district électoral du Plateau.
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de Monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79934-692-29486	10 000 \$	Maxime Tremblay - Du Plateau - Aménagement - Équipement non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mai 2014.

Adoptée

CM-2014-468

**SUBVENTION DE 5 000 \$ - AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DES TROIS-SAISONS, ÉDIFICE LAVICTOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école des Trois-Saisons, édifice Lavictoire prévoit un projet d'aménagement de la cour d'école au cours de l'année 2014-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école des Trois-Saisons relève de la Commission scolaire des Draveurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire du conseiller du district électoral du Lac-Beauchamp, désire contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école des Trois-Saisons, édifice Lavictoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-650 du 28 mai 2014, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs établissant les obligations et les modalités reliées à l'aide financière;
- accepte de verser à la commission scolaire des Draveurs, une subvention de 5 000 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement de la cour de l'école des Trois-Saisons, édifice Lavictoire provenant du budget discrétionnaire du conseiller du district électoral du Lac-Beauchamp;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Draveurs, à l'attention de monsieur Bernard Dufourd, directeur général, 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79945-972-29487	5 000 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79945-692	5 000 \$		Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79945-972		5 000 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Équipements non capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2014.

Adoptée

CM-2014-469

**SUBVENTION DE 75 000 \$ - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE SECONDAIRE GRANDE-RIVIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école secondaire Grande-Rivière prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école secondaire Grande-Rivière relève de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école, par l'entremise de sa direction, a fait une demande de subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par le biais du Fonds de développement des communautés, désire contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école secondaire Grande-Rivière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-709 du 10 juin 2014, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'aménagement de la cour de l'école secondaire Grande-Rivière;
- accepte de verser à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, une subvention de 75 000 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement de la cour de l'école secondaire Grande-Rivière provenant du Fonds de développement des communautés;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 75 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste 18 12034 – Fonds de développement de communautés Aylmer pour un montant total de 75 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2014.

Adoptée

CM-2014-470

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE AGROALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, le 28 mai 2013, la résolution numéro CM-2013-469 nommant madame la conseillère Sylvie Goneau représentante de la Ville de Gatineau au sein de la Table agroalimentaire de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** des postes sont en élection en raison de la refonte des statuts et des règlements de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** madame la conseillère Sylvie Goneau a manifesté son intention de prolonger son mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de reconduire le mandat de madame la conseillère Sylvie Goneau à titre de représentante de la Ville de Gatineau au sein de la Table agroalimentaire de l'Outaouais.

Adoptée

**CM-2014-471**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2013-988 - NOMINATIONS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-988 du 19 novembre 2013, nommait monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président de la Société de transport de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2013-988 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2013-988 du 19 novembre 2013 en nommant :

- Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, président en remplacement de monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin;
- Madame la conseillère Denise Laferrière, vice-présidente;
- Madame la conseillère Josée Lacasse, membre du conseil d'administration en remplacement de monsieur le conseiller Gilles Carpentier.

Adoptée

**CM-2014-472**

**NOMINATION ET RECONDUCTION - MANDAT - COMMISSAIRES DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à la création du Bureau de l'ombudsman pour doter les citoyennes et citoyens d'un service de proximité pour les servir avec une plus grande efficacité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a voulu privilégier une formule de Bureau de l'ombudsman collégial pour permettre une meilleure appréciation des dossiers par des citoyennes et des citoyens attitrés à cette mission;

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de commissaire est vacant depuis janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs mandats de commissaires sont échus depuis janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau de l'ombudsman relève de l'autorité du conseil de ville et qu'il lui revient de nommer les membres du Bureau de l'ombudsman;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de sélection a permis de trier sur le volet une personne pour voir à la réalisation du mandat du Bureau à titre de commissaire en remplacement d'un commissaire pour qui le mandat est échu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**QUE** ce conseil accepte les recommandations du comité de sélection relatives à la nomination des commissaires du Bureau de l'ombudsman de la Ville de Gatineau et désigne comme commissaire du Bureau, pour la durée de mandat spécifiée :

- Madame Ginette Mercier, commissaire, pour un mandat de trois ans à compter de juin 2014.

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte également de reconduire le mandat de quatre commissaires pour la période spécifiée :

- Monsieur Michel A. Vézina, vice-président, pour un mandat de trois ans à compter de janvier 2014;
- Madame Ann Dufour, commissaire, pour un mandat de trois ans à compter de janvier 2014;
- Madame Huguette Jutras, commissaire, pour un mandat d'un an à compter de janvier 2014;
- Madame Julie Pelletier, commissaire, pour un mandat de deux ans à compter de janvier 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13710-419.

Adoptée

**CM-2014-473**

**APPUI AU PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** Tourisme Outaouais travaille à l'implantation d'un projet de route touristique en Outaouais sous la thématique « Les Chemins d'eau » à partir du plan d'affaires préparé par la firme DAA Stratégie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a fait l'objet de présentations au comité exécutif du 21 mai 2014 et au comité plénier du 27 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions tenues dans le cadre de ces présentations à l'égard de ce projet, notamment à l'effet que les points d'ancrage devront être revus et l'ensemble des coûts inhérents au projet devront être connus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- appuie Tourisme Outaouais dans ses démarches auprès du Comité de signalisation des routes et circuits touristiques composé de Tourisme Québec, des Associations Touristiques Régionales Associés du Québec et du ministère des Transports du Québec pour la mise en place d'une route touristique;
- remettre la décision d'une éventuelle contribution financière municipale à l'étude du budget 2015 une fois que l'ensemble des détails budgétaires du tracé final et du modèle de gouvernance reliés au projet seront connus et approuvés.

Adoptée

**CM-2014-474**

**CAUTIONNEMENT DE 90 000 \$ PAR LA VILLE DE GATINEAU -  
CORPORATION DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE -  
GATINEAU 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des Jeux de la francophonie canadienne - Gatineau 2014 est l'organisme mandataire afin d'organiser sur le territoire de la ville de Gatineau les 6<sup>e</sup> Jeux de la francophonie canadienne qui auront lieu du 23 au 27 juillet 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faciliter la gestion de ses liquidités dans le cadre de l'événement, la Corporation des Jeux de la francophonie canadienne - Gatineau 2014 désire obtenir une marge de crédit;

**CONSIDÉRANT QUE** l'institution financière de la Corporation exige que la Ville de Gatineau cautionne l'utilisation éventuelle d'une marge de crédit;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, ce conseil peut, par résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des dépenses imputées à la marge de crédit devra être approuvée au préalable par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-710 du 10 juin 2014, ce conseil :

- approuve le cautionnement d'une marge de crédit de 90 000 \$ sollicitée par la Corporation des Jeux de la francophonie canadienne - Gatineau 2014 auprès de leur institution financière pour une période se terminant le 31 décembre 2014;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents relatifs au cautionnement.

Adoptée

CM-2014-475

**PROGRAMMES DU CADRE DE SOUTIEN - LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR -  
ANALYSE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire ont pris connaissance du rapport d'analyse des demandes du cadre de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-711 du 10 juin 2014, ce conseil accepte le rapport d'analyse du 1<sup>er</sup> avril 2014 représentant une contribution financière de 353 590 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et aux noms indiqués ci-dessous, sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS**

Noms des organismes	Événements collectifs	Montants
Les Amis de Wychwood	Fête de quartier - Septembre 2014	1 260 \$
Association des résidents du parc Champlain et environs	Épluchette - Septembre 2014	1 920 \$
Association des résidents du parc Champlain et environs	Fête de Noël - Décembre 2014	480 \$

Association des résidents de Deschênes	Fête de rue - 6 septembre 2014	2 115 \$
Centre communautaire Entre-Nous	Fête d'Halloween - 31 octobre 2014	600 \$
Centre communautaire Entre-Nous	Fête de Noël - 13 décembre 2014	240 \$
Groupe Communautaire Deschênes	Journée de la famille - 7 mars 2014	220 \$
Groupe Communautaire Deschênes	Fête de Noël - Décembre 2014	120 \$
Groupe Communautaire Deschênes	Halloween - 31 octobre 2014	90 \$
Fondation forêt Boucher	Fête de la forêt Boucher – Septembre	1 500 \$
Action-Quartiers	Fête de quartier - BBQ St-Jean-Bosco 23 août 2014	1 080 \$
Action-Quartiers	Expo photos St-Jean Bosco 3 mai 2014	1 500 \$
Association des résidents de l'île de Hull	L'Hull'ween - 31 octobre 2014	600 \$
Association de la fraternité du secteur Fournier	Fête de Noël - 20 décembre 2014	1 500 \$
Association de la fraternité du secteur Fournier	Fête d'Halloween 29 et 31 octobre et 1 <sup>er</sup> novembre 2014	1 400 \$
Association de la fraternité du secteur Fournier	Fête de quartier - 6 septembre 2014	1 500 \$
Association des résidents et résidentes du quartier Wright	Fête champêtre - Parc Larocque 13 septembre 2014	1 200 \$
La Maison de l'Amitié	Fête d'Halloween - 31 octobre 2014	750 \$
La Maison de l'Amitié	Fête de Noël - 13 décembre 2014	450 \$
Les Enfants de l'Espoir de Hull	Fête d'Halloween - 31 octobre 2014	900 \$
Les Enfants de l'Espoir de Hull	Fête de Noël - 12 décembre 2014	780 \$
Les Enfants de l'Espoir de Hull	Fête de quartier - 30 août 2014	850 \$
Les Joyeux Copains	Semaine de l'âge d'or 26 mai au 1 <sup>er</sup> juin 2014	1 500 \$
Loisirs St-Jean Bosco	Fête de quartier - 7 juin 2014	1 345 \$
Ludo-Outaouais	Convention de jeux de société 21 au 23 novembre 2014	3 000 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	Fête de Noël - 14 décembre 2014	780 \$

Maison communautaire Daniel-Johnson	Fête de quartier « Vive la rentrée » 20 septembre 2014	570 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	Fête de l'Halloween - 30 octobre 2014	420 \$
Table jeunesse Gatineau	International de pétanque du Vieux-Hull 2014 - 16 août 2014	3 000 \$
Comité des partenaires des secteurs le Baron et Pointe-Gatineau	Fête de quartier - Résidents du secteur Le Baron - 13 septembre 2014	1 500 \$
Comité des partenaires des secteurs le Baron et Pointe-Gatineau	Fête de quartier secteur Pointe-Gatineau - Juin 2014	1 500 \$
Adojeune	Franc Maniac 2014 - 17 mai 2014	3 000 \$
Association de quartier Bellevue-Sud de Gatineau	Fête de quartier Parc JH Maloney 5 juillet 2014	1 500 \$
Comité de vie de quartier du Vieux- Gatineau	Fête de quartier Notre-Dame 7 juin 2014	1 500 \$
Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau	Fête de quartier Vieux-Gatineau Septembre 2014	1 500 \$
Centre communautaire St-Gérard	Fête de quartier Rivière Blanche 11 août 2014	1 500 \$
Centre des aînés de Gatineau	Temple de la RENOMMÉE du Hockey 80+ 17 octobre 2014	3 000 \$
Corps de cadets de l'Armée 2920 de Gatineau	40 <sup>e</sup> anniversaire de fondation 10 mai 2014	1 200 \$
Maison de quartier Notre-Dame	35 <sup>e</sup> anniversaire de création de l'organisme Octobre 2014	1 500 \$
La Pointe aux jeunes	Fête de quartier St-Rosaire 16 août 2014	1 500 \$
La Pointe aux jeunes	Fête de quartier de Touraine 14 juin 2014	1 500 \$
Maison de la famille	Fête de quartier vente de garage Bellevue-Nord 2014 - 31 mai 2014	1 500 \$
Association des résidents Bellevue-Nord	Pique-Nique Champêtre 6 juin 2014	1 500 \$
InitiAction citoyenne de Buckingham	Journée nationale des aînés 1 <sup>er</sup> octobre 2014	1 500 \$
Centre Action générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre	Fête de quartier du Ruisseau 22 août 2014	1 075 \$
Association des citoyens(nes) du quartier du Ruisseau	35 <sup>e</sup> anniversaire de création de l'organisme - Octobre 2014	1 500 \$
<b>TOTAL</b>		<b>59 445 \$</b>

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS PARTICULIERS**

<b>Noms des organismes</b>	<b>Événements collectifs</b>	<b>Montants</b>
Association des résidents de la Terrasse Lakeview	Venez bouger en famille 2014-2015	1 100 \$
Centre communautaire Entre-Nous	Semaine de relâche 2015	800 \$
Centre alimentaire Aylmer	Familles en action 2014-2015	3 390 \$
Centre alimentaire Aylmer	Chefs en herbe 2014-2015	5 000 \$
Groupe Communautaire Deschênes	Semaine de relâche 2 au 6 mars 2015	920 \$
Association de la Fraternité du secteur Fournier	Journées pédagogiques Septembre à décembre 2014	600 \$
La Maison de l'Amitié	Ski-Cool - 2014-2015	4 600 \$
La Maison de l'Amitié	Camps de mars 2015 2 au 6 mars 2015	1 510 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	À l'eau la gang Octobre 2014 à mars 2015	7 030 \$
Office municipal d'habitation de Gatineau	Animation d'activités sportives dans les communautés de Hull Septembre 2014 à juin 2015	15 000 \$
Oxygène, Club de randonnée de l'Outaouais	Marchons ensemble été-automne 2014	1 380 \$
Tennis Outaouais Performance	Allez Hop les Filles 5, 8 et 9 juillet 2014	14 600 \$
Les Enfants de l'espoir de Hull	Accroches-toi à l'école! Projet pilote - Septembre 2014 à mai 2015	10 000 \$
Adojeune	Camping pour les 12 à 17 ans	9 800 \$
Adojeune	Projet d'animation de parcs	14 640 \$
Saga Jeunesse	Animation de parcs	4 100 \$
Saga Jeunesse	Devoirs en folie	1 000 \$
Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau	Loisirs/action les petits actifs Vieux-Gatineau - 6 à 12 ans	4 000 \$
Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau	Animation du milieu de vie Jean-René-Monette	15 000 \$
Association de quartier Bellevue-Sud de Gatineau	Animation adolescents secteur sud de Bellevue	12 000 \$
Maison de quartier Notre-Dame	Animation du parc Sanscartier	2 500 \$

Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau	PROPULSION scène	15 000 \$
Carrefour culturel ESTacade	Petites Folies du pont Brady	15 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>158 970 \$</b>

#### **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX DÉVELOPPEMENTS DE L'EXCELLENCE**

<b>Noms des organismes</b>	<b>Événements collectifs</b>	<b>Montants</b>
Association du baseball amateur d'Aylmer	Tournois national Bantam AA et A Gatineau - 26 au 29 juin 2014	625 \$
Tennis Outaouais Performance	Challenger de Gatineau 5 au 13 juillet 2014	18 000 \$
Tennis Outaouais Performance	Tournoi tennis provincial étapes no 2 du circuit québécois U12 - 8 au 13 juillet 2014	1 300 \$
Club de plongeon de Gatineau	Championnat provincial junior et senior de plongeon - 5 au 8 juin 2014	3 000 \$
Association équestre de l'Outaouais	Qualification pour la finale des Jeux du Québec 2014 - 25 mai	1 500 \$
Association de baseball amateur des Deux-rives	Tournoi provincial Bantam des Deux-Rives Maxime-Leblanc	1 850 \$
Association régionale de baseball amateur de l'Outaouais	Championnat provincial Bantam Niveau B - 22 au 24 août 2014	1 400 \$
<b>TOTAL</b>		<b>27 675 \$</b>

#### **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX GRANDS PARTENAIRES**

<b>Noms des organismes</b>	<b>Événements collectifs</b>	<b>Montants</b>
Association de soccer de Gatineau	Renouvellement entente grand partenaire toujours en attente depuis mai 2013	41 000 \$
Centre Action génération des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre	Protocole grand partenaire	14 000 \$
Corporation des loisirs de Masson-Angers inc.	Renouvellement protocole grand partenaire	26 500 \$
Corporation plein air de La Lièvre	Protocole grand partenaire	26 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>107 500 \$</b>

#### **GRAND TOTAL POUR TOUS LES PROGRAMMES**

<b>TOTAL</b>	<b>353 590 \$</b>
--------------	-------------------

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-29488	353 590 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2014.

Adoptée

CM-2014-476

**TENUE D'UN MARCHÉ FRAIS À LA PLACE-DES-PIONNIERS - TOUS LES DIMANCHES DE JUIN À SEPTEMBRE 2014 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daniel Lacasse, président de l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer, secondé par madame Josée Lacasse, conseillère, demande de tenir un marché frais à la Place-des-Pionniers;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services d'Aylmer souhaite prêter des espaces de stationnements extérieurs donnant sur la rue Court et le trottoir longeant l'édifice de la Place-des-Pionniers pour la tenue de l'événement temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Principale s'inscrit dans un concept commercial d'ambiance communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Lacasse propose cette première édition d'un marché frais qui se tiendra tous les dimanches du mois de juin au mois de septembre 2014 de 11 h à 16 h;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole est préparé entre l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer et la Ville de Gatineau établissant les modalités d'opération du marché;

**CONSIDÉRANT QUE** ce protocole doit faire l'objet d'une entente entre l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer et une tierce partie afin de rendre valide le présent protocole;

**CONSIDÉRANT QUE** la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier a été informée que les espaces requis seront occupés pour la tenue du marché;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics collabore également en fournissant des barricades pour encadrer les installations des commerçants maraîchers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer a obtenu du Service de l'urbanisme et du développement durable du secteur d'Aylmer, un permis lui permettant d'opérer un marché frais à la Place-des-Pionniers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-716 du 10 juin 2014, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer et la Ville de Gatineau pour la tenue d'un marché frais sur une période de 15 semaines débutant en juin et se terminant en septembre 2014 selon les modalités établies au protocole d'entente ci-joint;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des travaux publics à fournir des barricades afin d'encadrer les installations des commerçants maraichers.

Adoptée

CM-2014-477

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE SPÉCIALE - VILLE DE GATINEAU - FESTIVAL D'ÉTÉ BUCKINGHAM EN FÊTE 2014 - 20 000 \$ À LA CORPORATION DE L'ESTACADE**

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente liant la Ville et la Corporation de Buckingham en fête pour les éditions 2012, 2013 et 2014 de l'événement a été approuvé en vertu de la résolution numéro CM-2012-166 du 21 février 2012 pour un soutien annuel de 50 000 \$ en argent et 35 500 \$ en services;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Buckingham en fête annule son édition 2014 et reporte sa prochaine édition en 2015 par sa résolution du 15 avril 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le Carrefour culturel l'ESTacade, lors de la rencontre de son conseil d'administration du 27 mars 2014, a créé deux postes à son conseil d'administration pour deux représentants de la Corporation de Buckingham en fête;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement représente un élément d'identité et de fierté pour la population de Gatineau et spécialement pour le secteur de Buckingham et que le Carrefour culturel l'ESTacade réalisera en 2015 la 23<sup>e</sup> édition de Buckingham en fête.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-713 du 10 juin 2014, ce conseil :

- approuve la contribution financière spéciale non récurrente pour 2014 de 20 000 \$ au Carrefour culturel l'ESTacade afin de défrayer une partie des coûts pour la transition entre les deux corporations en vue du retour en 2015 du Festival d'été Buckingham en fête;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des travaux publics à utiliser 30 000 \$ pour l'achat d'équipements et de services professionnels d'une compagnie électrique afin de rendre notre prestation de services plus efficiente et à mener à terme des économies au niveau des installations annuelles;
- autorise le trésorier à verser la contribution de 20 000 \$ au Carrefour culturel l'ESTacade, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71522-692-29489	30 000 \$	Buckingham en fête - Équipements non capitalisables
02-71522-971-29490	20 000 \$	Buckingham en fête - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71522-971	30 000 \$		Buckingham en fête - Contributions
02-71522-692		30 000 \$	Buckingham en fête - Équipements non capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2014.

Adoptée

CM-2014-478

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE ROY -  
DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE -  
LOUISE BOUDRIAS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Roy, dossier PC-14-10, comme illustré au plan numéro CRO-14-69 du 31 janvier 2014.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Roy	Ouest	De la rue René-Marengère à la rue Courchesne	2 heures De 7 h et 18 h Du lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-69 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-479

**CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA -  
MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET NOMINATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4 des règlements généraux de la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa mentionne que cette dernière est constituée de neuf membres actifs désignés par la Ville de Gatineau suivant l'adoption d'une résolution par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 74 des mêmes règlements, précise que toute modification ou adoption de nouveaux règlements nécessite l'accord préalable de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis janvier 2009, la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa a procédé à diverses nominations au niveau des membres du conseil d'administration de la Corporation en adoptant les résolutions numéros 2009-006 et 2012-095;

**CONSIDÉRANT QUE** pour procéder à la modification aux règlements généraux, la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa a adopté, le 3 juin 2014, la résolution

numéro 2014-064 permettant ainsi d'ajouter deux membres du conseil municipal de Gatineau à titre d'administrateurs de la Corporation;

**CONSIDÉRANT QUE** pour respecter les règlements généraux de la Corporation, il y a lieu que le conseil de la Ville de Gatineau entérine les résolutions numéros 2009-006, 2012-095 et 2014-064 concernant la nomination des membres du conseil d'administration et la modification aux règlements généraux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil entérine les résolutions numéros 2009-006, 2012-095 et 2014-064 adoptées par l'assemblée des administrateurs de la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa concernant la nomination des membres de son conseil d'administration ainsi que la modification effectuée aux règlements généraux de la Corporation.

Adoptée

CM-2014-480

**PROLONGEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2015 ET NOMINATION DE MADAME JOSÉE LACASSE ET DE MONSIEUR DENIS TASSÉ À TITRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE L'AÉROPORT**

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de travail a été formé afin d'examiner l'ensemble des opérations de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa et de procéder à l'élaboration d'un nouveau protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des séances du comité plénier du 13 mai et du 3 juin 2014, le rapport du comité de travail a été présenté et que certaines recommandations ont été soumises afin de prolonger le protocole d'entente jusqu'au 31 décembre 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-715 du 10 juin 2014, ce conseil :

- prolonge le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa jusqu'au 31 décembre 2015, selon les termes prévus au protocole 2004-2012 et autorise le trésorier à verser les subventions selon les modalités suivantes :
  - un montant de 600 000 \$ plus taxes si applicables, pour l'année 2014;
  - pour l'année 2015, la subvention sera déterminée lors de l'étude du budget, et ce, conditionnellement à la réception d'un plan de révision des dépenses que la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa devra soumettre à la Direction générale de la Ville avant le 31 octobre 2014;
  - le trésorier est autorisé à verser la subvention pour l'année 2015 qui sera déterminée dans le cadre de l'étude du budget 2015.
- mandate la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa à soumettre, avant le 30 avril 2015, un plan de relance en considérant l'orientation de ce conseil à limiter la subvention annuelle d'opérations à 300 000 \$;
- procède à la nomination de madame Josée Lacasse et de monsieur Denis Tassé à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-37200-952-29491	423 500,00 \$	Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa – Subvention – Organismes municipaux
04-13493	21 175,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	42 244,12 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2014.

Adoptée

**CM-2014-481**

**SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique de développement social, le cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes afférentes au cadre de soutien ont été déposées et évaluées en avril et mai 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 9 mai 2014, recommandait à ce conseil d'adopter les contributions financières au montant de 157 508 \$ aux organismes communautaires, conformément au cadre de soutien à l'action communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-712 du 10 juin 2014, ce conseil :

- accepte la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé concernant le soutien financier de 157 508 \$ aux organismes communautaires, comme indiqué à l'annexe A, conformément au cadre de soutien à l'action communautaire;
- autorise le trésorier à émettre des chèques aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-29492	157 508 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2014.

Adoptée

CM-2014-482

**SUBVENTION - INITIATIVES CULTURE OUTAOUAIS - PROJET MOZAIK HUMAINE TUNISIE - 3 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, a adopté la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2012-168 du 4 décembre 2012, a adopté les priorités d'action pour les années 2012 à 2016 de la Politique culturelle et que des sommes financières sont prévues pour le soutien de projets novateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** des priorités d'action de la Politique culturelle visent à :

- développer des ententes de partenariats pour favoriser des échanges culturels d'artistes ou d'organismes professionnels au Québec, au Canada et à l'étranger;
- soutenir le rayonnement identitaire et la diffusion culturelle des artistes et des organismes méritants de Gatineau (ambassadeur culturel) sur la scène régionale, nationale et internationale;
- développer des liens avec des villes québécoises, la francophonie régionale, les ambassades francophones et les réseaux francophones pour permettre le développement d'activités et de programmes francophones;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Initiatives Culture Outaouais réalisera le projet Mozaik Humaine visant la création d'une fresque murale de 144 mètres érigée sur le Fort de Hammamet en Tunisie avec des artistes professionnels de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-714 du 10 juin 2014, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à être conclu entre la Ville de Gatineau et Initiatives Culture Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le projet Mozaik Humaine entre la Ville de Gatineau et Initiatives Culture Outaouais;
- autorise le trésorier à verser une subvention de 3 000 \$ à l'ordre d'Initiatives Culture Outaouais, 477, rue John Egan, Gatineau, Québec, J9H 3V6, sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-29493	3 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02- 72010-419	3 000 \$		Direction arts, culture et lettres - Autres professionnels administratifs
02-72110-972		3 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2014.

Adoptée

CM-2014-483

**MODIFICATION DU PARTAGE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DU SECTEUR DE GATINEAU - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les élus du secteur de Gatineau, lors de leur caucus de secteur du 17 février 2014, ont accepté de réviser la liste des projets financés par le Fonds de développement des communautés dans le secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le tableau du partage des fonds du Fonds de développement des communautés du secteur de Gatineau a été modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le district de Limbour, un montant de 400 000 \$ était prévu pour une piste cyclable sur la rue du Sommelier;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller du district, monsieur Cédric Tessier, recommande de retirer ce projet et de conserver la somme de 400 000 \$ à titre de réserve pour des imprévus pouvant survenir dans la réalisation des autres projets du Fonds de développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus acceptent cette proposition :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-717 du 10 juin 2014, ce conseil autorise l'administration municipale à modifier le tableau du partage du Fonds de développement des communautés du secteur de Gatineau et à donner suite aux demandes des élus de ce secteur telles retirer le projet de piste cyclable sur la rue du Sommelier évalué à 400 000 \$ et conserver ladite somme à titre de réserve pour des imprévus pouvant survenir lors de la réalisation des autres projets du Fonds de développement des communautés pour le secteur de Gatineau, comme convenu à la rencontre du 17 février 2014.

Adoptée

CM-2014-484

**MODIFICATION DU PARTAGE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DU SECTEUR D'AYLMER - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'élection du nouveau conseil municipal en novembre 2013, les élus ont demandé à revoir les projets du Fonds de développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** les priorités (projets A) et les projets en cours (projets B) n'ont pas été affectés;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets en devenir (projets C) pouvaient être revus;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, les élus du secteur d'Aylmer ont proposé des changements aux projets identifiés pour leur secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** certains projets ne sont pas complètement définis et qu'ils se préciseront au cours des prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, en vertu de sa résolution numéro CE-2013-1623 du 3 octobre 2013, accordait un montant de 25 000 \$ à l'école secondaire Grande-Rivière pour le projet d'aménagement de la cour d'école, incluant l'aménagement du terrain sportif (soccer/football) au montant de 10 000 \$ et pour l'acquisition d'équipements non capitalisables au montant de 15 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a demandé le 27 mai 2014 que le montant de 75 000 \$ alloué pour les projets de terrain de soccer/football et d'embellissement de la cour de l'école secondaire Grande-Rivière soit respectivement ventilé en deux montants de 28 000 \$ et de 47 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-718 du 10 juin 2014, ce conseil autorise l'administration municipale à modifier le tableau du partage du Fonds de développement des communautés du secteur d'Aylmer et à donner suite aux demandes des élus du secteur afin de bonifier et éliminer certains projets et en identifier de nouveaux en partageant le solde de 2 205 800 \$ comme convenu lors de la rencontre du 15 avril 2014.

Adoptée

CM-2014-485

**PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DES LOISIRS DE MASSON-ANGERS INC. - ENTENTE DE PRÊT À USAGE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DES LOISIRS DE MASSON-ANGERS INC. POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ANGERS - ENTENTE DE PRÊT À USAGE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DES LOISIRS DE MASSON-ANGERS INC. POUR LE CENTRE SPORTIF ROBERT-ROCHON (SALLE DES BÉNÉVOLES, SALLE MACLAREN ET CANTINE) ET BAIL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DES LOISIRS DE MASSON-ANGERS INC. POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu partenariat entre l'ex-Municipalité de Masson-Angers et la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. lors de la construction des installations du centre sportif Robert-Rochon;

**CONSIDÉRANT QUE** ces installations situées au 97, rue de l'Aréna, Gatineau, Québec, J8M 1C8 (cantine, salle des bénévoles, salle Maclaren), sont exploitées par la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. depuis 1972;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville dans son plan stratégique vise à impliquer la population dans la prestation de services et à établir avec le milieu associatif des partenariats;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. est située dans quatre communautés du portrait des communautés de l'Outaouais dont Masson, Angers rural, Angers, du Ruisseau et qu'elle intervient directement sur les clientèles cibles des différentes communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de loisirs de Masson-Angers inc. est disposée à exploiter le centre communautaire Angers tout en maximisant son utilisation en le rendant accessible à la population du secteur de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exploitation du centre communautaire, des activités de loisir qui y seront dispensées, que l'offre du programme jeunesse Nomade ainsi que son événement annuel « Parade du père Noël » nécessite des sources de financement continue;

**CONSIDÉRANT QU'**un bail est requis pour permettre une demande de permis annuel d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour le centre communautaire Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire du centre sportif Robert-Rochon situé au 97, rue de l'Aréna, Gatineau, Québec, J8M 1C8, et du centre communautaire Angers, situé au 1100, rue Yvon-Pichette, Gatineau, Québec, J8M 1T3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-719 du 10 juin 2014, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente avec la Corporation de loisirs de Masson-Angers inc. joint en annexe;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et ses annexes, soit une entente de prêt à usage pour le centre communautaire Angers, une entente de prêt à usage pour le centre sportif Robert-Rochon et un bail avec l'organisme la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. d'une durée de trois ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016) et de verser la somme de 79 500 \$ sur trois ans à titre de grand partenaire selon les modalités définies au protocole d'entente et au cadre de soutien aux organismes;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 26 500 \$ pour l'année 2014 au nom de la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc., C. P. 2404, Gatineau, Québec, J8M 1K7, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir le montant de 26 500 \$ aux budgets des années 2015 et 2016, comme identifié au protocole d'entente et défini au cadre de soutien aux organismes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-70046-971-29494	26 500,00 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2014.

Adoptée

CM-2014-486

**PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE ENTRE LE CENTRE ACTION GÉNÉRATIONS DES AÎNÉS DE LA VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE ET LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre action générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre est un grand partenaire identifié dans le cadre de soutien des loisirs, du sport et du plein air de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés reconnaît le secteur de Buckingham comme étant des plus vieillissant, et ce, en se reposant sur le portrait des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire s'associer à un organisme communautaire dédié à la clientèle aînée dans le but d'offrir une programmation variée orientée vers les loisirs, les activités culturelles ainsi que les activités physiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre action générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre désire créer un milieu d'appartenance et d'entraide ouvert aux personnes de 55 ans et plus, et ce, dans le but de favoriser les interactions entre les différents groupes (âge, condition sociale, capacité, autonomie) tout en leur permettant de se rassembler quotidiennement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre action générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre, à même ce projet, désire ainsi prévenir l'isolement et la solitude des aînés ainsi que l'âgisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-720 du 10 juin 2014, ce conseil, sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés :

- entérine le protocole d'entente grand partenaire avec le Centre action générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre joint en annexe;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente d'une durée de trois ans (1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016) et de verser la somme de 42 000 \$ à titre de grand partenaire selon les modalités définies au protocole d'entente et au cadre de soutien aux organismes;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 14 000 \$ pour l'année 2014 au nom de Centre action générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre, organisme sans but lucratif, dûment incorporé selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies, sous le numéro de matricule 1142991240, ayant son siège social au 390, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2G7, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir le montant de 14 000 \$ aux budgets des années 2015 et 2016, comme identifié au protocole d'entente et défini au cadre de soutien aux organismes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-29495	14 000 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2014.

Adoptée

CM-2014-487

**MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 16 200 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 16 200 000 \$, à savoir :

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

686 119 400 \$

**Ex-Ville de Hull**

2738 56 700 \$

2769 59 700 \$

**Nouvelle Ville de Gatineau**

30-2002	400 400 \$	199-2004	110 500 \$
40-2002	596 800 \$	201-2004	151 000 \$
67-2002	74 100 \$	269-2005	139 000 \$
141-2003	86 500 \$	384-2007	989 100 \$
152-2003	113 400 \$	613-2009	507 700 \$
80-2008	15 500 \$	614-2009	984 000 \$
144-2006	98 000 \$	616-2009	90 000 \$
251-2006	26 900 \$	640-2009	4 377 000 \$
334-2006	88 900 \$	645-2010	527 330 \$
335-2006	135 100 \$	647-2010	500 000 \$
381-2007	34 800 \$	648-2010	495 500 \$
382-2007	52 300 \$	707-2012	1 825 500 \$
440-2008	522 600 \$	708-2012	118 000 \$
448-2008	27 900 \$	729-2013	500 000 \$
478-2008	348 500 \$	664-2010	86 000 \$
613-2009	784 800 \$	715-2012	225 000 \$
614-2009	261 300 \$		
31-2002	486 370 \$		
139-2003	184 400 \$		

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 16 200 000 \$ :

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 juillet 2014;

- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 8 janvier et le 8 juillet de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2014-488

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 686 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 16 200 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

686

**Ex-Ville de Hull**

2738

2769

**Nouvelle Ville de Gatineau**

30-2002	614-2009
40-2002	31-2002
67-2002	139-2003
141-2003	199-2004
152-2003	201-2004
80-2008	269-2005
144-2006	384-2007
251-2006	616-2009
334-2006	640-2009
335-2006	645-2010
381-2007	647-2010
382-2007	648-2010
440-2008	707-2012
448-2008	708-2012
478-2008	729-2013
613-2009	664-2010
	715-2012

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 8 juillet 2014, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 à 2024, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

686

**Ex-Ville de Hull**

2738

2769

**Nouvelle Ville de Gatineau**

31-2002	614-2009
40-2002	616-2009
139-2003	640-2009
141-2003	645-2010
152-2003	647-2010
199-2004	648-2010
201-2004	707-2012
269-2005	708-2012
384-2007	729-2013
613-2009	664-2010

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- dix ans à compter du 8 juillet 2014, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

**Nouvelle Ville de Gatineau**

616-2009  
 645-2010  
 707-2012  
 708-2012  
 729-2013  
 664-2010

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2014-489

**PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 686 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau aura, le 9 juin 2014, un montant de 2 416 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 15 180 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 80-2008, 144-2006, 251-2006, 334-2006, 335-2006, 381-2007, 382-2007, 440-2008, 448-2008, 478-2008, 613-2009 et 614-2009;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 19 400 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 396 600 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau aura, le 22 juin 2014, un montant de 2 102 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 8 000 000 \$, pour des périodes de 5 ans et de 10 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 686 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, 2738 et 2769 de l'ex-Ville de Hull, 30-2002, 40-2002, 67-2002, 141-2003, 152-2003 et 31-2002 de la nouvelle Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 108 630 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 993 370 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les renouvellements ne seront pas effectués à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra les renouvellements seront datées du 8 juillet 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'émettre les 2 396 600 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 29 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution et les 1 993 370 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 16 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution, le tout pour un total de 4 389 970 \$ d'obligations à renouveler.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 10 juin 2013
2. Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenues les 9 janvier, 6 février, 6 mars et 3 avril 2014
3. Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 10 février 2014
4. Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 14 avril 2014

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 30 avril 2014
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1er au 28 février 2014
3. Dépôt du rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Gatineau prévu en vertu de l'article 107.13 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013

**CM-2014-490**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 50.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier